

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE185

présenté par
M. Tardy

à l'amendement n° CE|173 de Mme Erhel

ARTICLE 22

A l'alinéa 2, supprimer les mots « contractuelle ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas opportun de mentionner toutes les relations contractuelles. La première raison tient à l'affichage des résultats : si la plateforme en question vend par exemple de la musique en ligne ou des applications, il existera à chaque fois une relation contractuelle. Ce genre de mention n'apportera aucun intérêt pour l'utilisateur, voire détériorera son expérience en ligne.